



**COMMUNE DE BECON-LES-GRANITS**  
*Arrondissement de Segré*  
*Département de Maine-et-Loire*

**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE-RENDU DE LA**  
**SEANCE DU 02 DECEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, le deux décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bécon-les-Granits dûment convoqué s'est réuni en séance publique à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Ange FOUCHEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. Marie-Ange FOUCHEREAU, Jacques BONHOMMET, AVENEL Valérie, BIGOT Pierre-Pascal, CHEREAU Catherine, RICOU Samuel, GUYOT Nicolas, HERMAIZE Jean-Claude, CALVEZ Philippe, GILLARD Cécile, MAUGEAIS Aline, DURAND Sylvie, CLEMENT Laura, TESSIER Nicolas, GICQUEL Joël, Sylvie BOUDIER, Nadège GUIBERT.

Absents excusés : Christina CABANETOS, Marylène GUILLEMOT (donne pouvoir à Aline MAUGEAIS), Florent Désiré NADALI (donne pouvoir à Pierre-Pascal BIGOT), Jocelyne MANCEL.

Absents : Nicolas AOUSTIN, Richard RICOU.

Secrétaire de séance : Mme Nadège GUIBERT

Date de la convocation : 22 novembre 2021.

**Nombre de conseillers en exercice : 23**

**Nombre de conseillers présents : 17**

**Quorum : 12**

**Ayant donné pouvoir : 2**

**Nombre de votants : 19 (17+2)**

Conformément à la loi n°96-142 du 21 février 1996, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie.

---

**1 – Approbation du compte rendu de la séance du 4 Novembre 2021**

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 4 Novembre 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 4 Novembre 2021 est approuvé à l'unanimité.

**2 – Location des salles – Fixation des tarifs 2022**

Madame Le Maire expose que la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2021 a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux finances, informe le Conseil Municipal précise que 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 1,5 % ou + 2 %. Par principe, les tarifs sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation. C'est une position équilibrée en lien avec l'évolution des prix. Il est rappelé que l'inflation lissée sur 12 mois fin 2020 était à + 0,1 % (quasi-nulle). L'inflation lissée en octobre 2021 est à 2,6 %.

Le document de préparation de la Commission des Finances a été transmis avec la note de synthèse de la réunion du Conseil Municipal.

La Commission des Finances propose de fixer un nouveau tarif de location de la salle St Pierre :

- Location week-end (du samedi 10 h au dimanche 18 h) : 150 €
- Frais de chauffage week-end : 44 €

Il précise que la commission des Finances a opté pour une ligne directrice sur l'ensemble des tarifs et propose de majorer l'ensemble des tarifs communaux de 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de locations de salles communales pour 2022 en appliquant une majoration de 2 %.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
- De majorer les tarifs de locations des salles communales de 2 % pour 2022,
- D'adopter les nouveaux tarifs de locations de salles fixés pour 2022 suivant le tableau ci-dessous.

### Salle culturelle et extension

Salles	Salle culturelle (250 m <sup>2</sup> )		Extension (150 m <sup>2</sup> )		Salle culturelle + Extension (400 m <sup>2</sup> )		Salle traiteur
	Capacité : 300 personnes maximum		Capacité : 100 personnes maximum				
	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	Organisateurs de la commune *	Frais de chauffage	
<b>Manifestations (mariages, soirées...)</b>							
<i>Vendredi, samedi, dimanche, veille de fête, jours fériés</i>							
De 10 h à 18 h (déjeuner) ou de 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée)	420	95	251	40	537	107	61
De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir)	458	112	275	45	587	127	61
De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille)	524	130	315	52	670	147	61
Du vendredi soir au dimanche soir	794	186	475	74	1015	212	103
Réveillon de Noël ou de St Sylvestre	794	186	475	74	1015	212	61
<b>Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi</b>							
De 10 h à 18 h (déjeuner)	212	95	126	40	271	107	61
De 14 h à 2 h le lendemain matin (soirée)	212	95	126	40	271	107	61
De 10 h à 2 h le lendemain matin (journée + soir)	230	112	138	45	294	127	61
De la veille (14 h) à 2 h le lendemain matin (journée + veille)	262	130	157	52	335	147	61

Veille + 2 jours	398	186	238	74	510	212	103
<b>Autres tarifs (vin d'honneur, réunions ou diverses autres manifestations sans repas)</b>							
Vin d'honneur/la demi-journée ou le soir de 19 h à 23 h du lundi au vendredi soir	250	48	116	20	293	54	61
Réunion d'environ 2 heures du lundi au vendredi midi / Sépulture Bar			59	17			
Sépulture extension			84	20			
Forfait ménage	100		100		200		
Tarif ménage/heure	20		20		20		
Frais assistance technique	Cout réel de l'intervention à charge du locataire de la salle						
Caution	300		300		300		

\* Pour les organisateurs hors commune : tarif + 50 %

### Autres salles

(louées ou mises à disposition pour des réunions d'associations)

Salles		Salle St Pierre (sous la sacristie)	Ancien presbytère (rez-de-chaussée)	Salle du Granit	
					Frais de chauffage
Associations locales		Gratuit	Gratuit		
Associations extérieures à la commune	Eté	46	31		
	Hiver	63	43		
Particuliers de la commune (pour les particuliers hors commune : + 50 %)	Vin d'honneur/soirée	84			
	Chauffage	16			
	Journée	114			
	Chauffage	22			
	Sépulture	52			
	Chauffage	16			
	<b>Week-end (samedi 10 h à dimanche 18 h)</b>	<b>150</b>			
	<b>Chauffage</b>	<b>44</b>			
Vin d'honneur Mariage (du lundi au samedi de 10 h à 18 h en fonction du planning d'occupation du club ou hors période sportive (du 20 juin au 15 août) du lundi au samedi de 10 h à 20 h				116	16

Sépulture (suivant les mêmes modalités mentionnées ci-dessus)		77	15
<b>CAUTION</b>	150		150

### **3 – Taxes et redevances – Fixation des tarifs 2022**

Madame Le Maire expose que la Commission des Finances réunie le 29 novembre 2021 a étudié l'ensemble des tarifs communaux.

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux finances, informe le Conseil Municipal précise que 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 1,5 % ou + 2 %. Par principe, les tarifs sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation. C'est une position équilibrée en lien avec l'évolution des prix. Il est rappelé que l'inflation lissée sur 12 mois fin 2020 était à + 0,1 % (quasi-nulle). L'inflation lissée en octobre 2021 est à 2,6 %.

Le document de préparation de la Commission des Finances a été transmis avec la note de synthèse de la réunion du Conseil Municipal.

Il précise que la commission des Finances a opté pour une ligne directrice sur l'ensemble des tarifs et propose de majorer l'ensemble des tarifs communaux de 2 %.

Suite à une étude comparative des tarifs pratiqués par les autres communes du territoire, il est proposé de modifier certains tarifs comme suit :

- Vente occasionnelle véhicule utilitaire (petit camion) : 17,90 €
- Animaux errants : capture et identification : 35 €
- Animaux errants : frais de garde par jour : 15 €
- Animaux errants : récidive dans les 12 lois : 60 €

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les différents tarifs de taxes et redevances communales pour 2021 en appliquant une majoration de 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- De majorer les tarifs des taxes et redevances communales de 2 % pour 2022,
- D'adopter les nouveaux tarifs des taxes et redevances communales fixés pour 2022 suivant le tableau ci-dessous.

<b>LOCATION MATERIEL (hors commune : tarifs doublés)</b>	<b>TARIFS 2022</b>
<b>forfait livraison de 15 € et caution de 30 €</b>	
. table (avec tréteaux)	<b>7.15</b>
. table rallongeable (plateau 120x80 + 2 pieds + entretoise)	<b>7.15</b>
. chaise	<b>1.12</b>
. banc	<b>3.52</b>
. tapis salle de sports	<b>47.00</b>
. Podium : - 1 à 6 éléments	<b>51.00</b>
- 7 à 12 éléments	<b>88.00</b>
<b>LOCATION VAISSELLE (hors commune : tarifs doublés)</b>	
. Le verre à pied	<b>0.18</b>
. Le couteau, la fourchette ou la cuillère	<b>0.18</b>
. L'assiette (creuse, plate ou à dessert)	<b>0.18</b>
0.18	<b>0.18</b>
. Le plat	<b>0.90</b>
. Divers (carafes, soucoupes, etc.)	<b>0.33</b>
. Vaisselle cassée - L'unité :	<b>1.25</b>
<b>DROITS DE PLACE</b>	
Marché :	
- Emplacement avec électricité	<b>7.05</b>
- Emplacement sans électricité	<b>5.35</b>
. Vente occasionnelle pour camion-magasin	<b>77.30</b>

. Vente occasionnelle pour véhicule utilitaire (petit camion)	<b>17.90</b>
. Cirques : par jour : - petit cirque (- 100 m <sup>2</sup> )	<b>18.30</b>
- cirque (+ 100 m <sup>2</sup> )	<b>27.00</b>
<b>MUSEE</b>	
Tarif unique (gratuit pour les moins de 14 ans)	<b>3.00</b>
<b>CIMETIERE (terrains de 2 m<sup>2</sup>)</b>	
. Concession pour 30 ans	<b>166.00</b>
. Concession pour 50 ans	<b>276.50</b>
<b>COLUMBARIUM COLYSEE ou MINI CAVEAU</b>	
. Concession pour 15 ans	<b>428.00</b>
. Concession pour 30 ans	<b>732.00</b>
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>	
- Droit de fixation plaque nominative sur le mur du souvenir : concession pour 15 ans	<b>51.00</b>
-Fourniture et pose plaque	<b>73.50</b>
<b>DIVERS</b>	
Vente de chemins ruraux : prix de vente du m <sup>2</sup>	<b>0.30</b>
Taxe d'Aménagement (DCM du 26/09/2011, taux modifié par DCM du 8/11/2018)	<b>2,90%</b>
Occupation du domaine public : le mètre carré ou par élément	<b>26.00</b>
Indemnité d'occupation du hall cantine et de la salle traiteur due par producteur du Panier Béconnais (DCM du 5/2/2015)	<b>7.15</b>
Vente de terre végétale : le m <sup>3</sup> de terre	<b>7.85</b>
Vente de foin : le Kg	<b>0.05</b>
Vente de bois sur pied à faire : le m <sup>3</sup>	<b>20.00</b>
Vente de bois parterre à débiter : le m <sup>3</sup>	<b>30.50</b>
Vente de bois prêt à l'emploi coupé en 1 mètre : le m <sup>3</sup>	<b>51.00</b>
Animaux errants : capture et identification	<b>35.00</b>
Animaux errants : frais de garde par jour (toute journée commencée est due)	<b>15.00</b>
Animaux errants : récidive dans les 12 mois (capture du même animal)	<b>60.00</b>
	<b>+ frais de garde</b>
Forfait de remise en état par les agents communaux : Première infraction pour dépôt non autorisé d'ordures ménagères	<b>112.00</b>
Forfait de remise en état par les agents communaux : Récidive dans les 12 mois	<b>168.00</b>
<b>PHOTOCOPIES</b>	
Pour les particuliers (dossiers mairie) - La feuille :	<b>0.43</b>
Pour les associations (pour un maximum de 100 copies) - La feuille :	<b>0.12</b>

#### **4 – Accueil périscolaire Ecole publique Léonard de Vinci – Fixation des tarifs 2022**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 13 novembre 2017, le Conseil Municipal a validé la reprise du service accueil périscolaire de l'Ecole publique Léonard de Vinci en régie directe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Les bilans 2020 et 2021 du service sont présentés. Les dépenses comprennent les achats, frais de services, charges de personnel (animateurs, temps administratif), entretien des locaux qui sont couvertes par les participations des familles et les prestations de la CAF. L'exercice 2020 a été fortement impacté par la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 : arrêt du service du 16 mars au 2 juin 2020 d'où une baisse importante des recettes liées à la participation des familles et en contrepartie des charges fixes incompressibles.

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux finances, informe le Conseil Municipal précise que 2 hypothèses d'évolution des tarifs sont proposées : + 1,5 % ou + 2 %. Par principe, les tarifs sont réévalués chaque année en fonction de l'évolution de l'inflation. C'est une position équilibrée en lien avec l'évolution des prix. Il est rappelé que l'inflation lissée sur 12 mois fin 2020 était à + 0,1 % (quasi-nulle). L'inflation lissée en octobre 2021 est à 2,6 %.

Le document de préparation de la Commission des Finances a été transmis avec la note de synthèse de la réunion du Conseil Municipal.

Il précise que la commission des Finances a opté pour une ligne directrice sur l'ensemble des tarifs et propose de majorer l'ensemble des tarifs communaux de 2 %.

Une réflexion sera engagée l'année prochaine pour une harmonisation des tranches de Quotient Familial sur celles appliquées sur les communes de la Communauté de communes des Vallées du Haut Anjou.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci pour 2022 en appliquant une majoration de 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

De majorer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de 2 % pour 2022,

De fixer les tarifs de l'accueil périscolaire de l'école publique Léonard de Vinci de loisirs à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

Tarifs 2022			
		Tarifs	
Quotient familial	nombre d'enfants	le 1/4 d'heure	l'heure
QF > 800	1	0,64 €	2,57 €
	2	0,58 €	2,33 €
	3 et plus	0,49 €	1,96 €
500 < QF < 800	1	0,56 €	2,24 €
	2	0,51 €	2,04 €
	3 et plus	0,44 €	1,75 €
QF < 500	1	0,53 €	2,12 €
	2	0,44 €	1,75 €
	3 et plus	0,37 €	1,47 €
Goûter	0,50 €		

## **5 – Restauration scolaire – Fixation des tarifs 2022**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 mars 2019, le Conseil Municipal a adopté les nouveaux tarifs de la restauration scolaire suite à la nouvelle organisation de la pause méridienne comme suit :

- Modulation du prix des repas selon 2 tranches du quotient familial (répartition des familles : statistiques CAF 2017) :
  - Tranche 1 : QF < 750
  - Tranche 2 : QF > 750
- Nouveau tarif supplémentaire : Coût du service accueil périscolaire pause méridienne : 0,10 €

Cette nouvelle tarification est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Monsieur GUYOT, Conseiller municipal délégué aux Finances, explique le contexte de revalorisation des tarifs pour la restauration scolaire.

Les bilans du service de restauration scolaire 2019-2020 et 2020-2021 sont présentés. Ils comprennent les frais de facturation du prestataire pour la fourniture et préparation des repas, les charges de fonctionnement (eau, énergies, réparations diverses, assurances...), les charges de personnel et l'amortissement du matériel.

Un déficit est constaté chaque année dans le service « restauration scolaire ». Le prix facturé aux familles est inférieur au prix de revient du repas. Les bilans 2019-2020 et 2020-2021 font apparaître un déficit supérieur au déficit prévisionnel principalement en raison de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19. En effet, le service

a été interrompu du 16 mars au 2 juin 2020 avec pour conséquence une perte de recettes de 33 % et parallèlement maintien des charges fixes notamment des charges de personnel. De plus, en raison des difficultés de recrutement d'animateurs qualifiés et de ce fait le non-respect du taux d'encadrement réglementaire exigé par la DDCS, la déclaration du service n'a pas été validée et donc, la prestation de la Caisse d'Allocations Familiales n'a été que partiellement versée.

Il précise que la commission des Finances a opté pour une ligne directrice sur l'ensemble des tarifs et propose de majorer l'ensemble des tarifs communaux de 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour 2022 en appliquant une majoration de 2 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

De majorer les tarifs de la restauration scolaire de 2 % pour 2022,

De fixer les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 comme suit :

<b>TARIFS</b>	<b>Montant A lié au repas</b>	<b>Montant B lié à l'accueil pause méridienne</b>	<b>TOTAL A + B : repas + accueil pause méridienne</b>
Tranche 1 : QF < 750	3,79 €	0,10 €	3,89 €
Tranche 2 : QF > 750	4,02 €	0,10 €	4,12 €
<b><u>Hors commune :</u></b>			
Tranche 1 : QF < 750	5,19 €	0,10 €	5,29 €
Tranche 2 : QF > 750	5,30 €	0,10 €	5,40 €
Adulte	6,48 €		6,48 €
Panier repas	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Repas sans allergène	12,85 €	0,10 €	12,95 €
Pénalité (repas pris non réservé : repas + pénalité)	1,10 €		1,10 €

## **6 – Budget Commune – Décision modificative N°3**

Monsieur Nicolas GUYOT, Conseiller délégué aux finances, présente au Conseil Municipal la situation des comptes du budget 2021 au 15 novembre 2021.

L'atterrissage du budget Commune fin 2021 nécessite une décision modificative qui se présente comme suit :

**En section de fonctionnement**, il convient de procéder à une décision modificative pour opérer quelques ajustements sur certaines lignes budgétaires de charges à caractère général.

**En recettes** : La principale modification concerne la diminution du montant des Dotations d'Etat qui relève essentiellement de la perte de la Dotation de Solidarité rurale – fraction cible pour un montant global de – 38 700 € (dispositif de garantie de sortie égale à la moitié du produit N-1). N'ayant pas connaissance des montants des dotations 2021, le budget a été voté sur la reconduction des montants 2020. Cette baisse est compensée partiellement par une augmentation du produit de la taxe additionnelle des droits de mutation liée aux transactions immobilières en forte croissance sur la commune. Cette baisse des dotations a un impact direct sur le montant de l'autofinancement prévisionnel issu du budget primitif 2021 et pour conséquence un ajustement à la baisse des investissements programmés.

**En dépenses** : les ajustements de crédits concernent essentiellement les charges à caractère générale et des modifications d'imputation budgétaire.

Sur proposition de la Commission des Finances du 23 Novembre 2021, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la décision modificative N°3 du budget principal 2021 comme suit :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>- 23 100 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>- 23 100 €</b>
<b>Chap 011 - Charges de caractère général</b>	<b>12 500 €</b>	<b>Chap 73 – Impots et taxes</b>	<b>+ 21 000 €</b>
Article 60621 – Combustibles	+ 1 500 €	Article 7381 – Taxe additionnelle sur les droits de mutation	+ 21 000 €
Article 60622 – Carburants	+ 1 500 €	<b>Chap 74 – Dotations et participations</b>	<b>- 48 200 €</b>
Article 60632 – Petit équipement	+ 2 000 €	Article 74121 – Dotation de solidarité Rurale	- 38 700 €
Article 60636- Vêtements de travail	- 7 000 €	Article 74127 – Dotation Nationale de Péréquation	- 3 000 €
Article 6064 – Fournitures administratives	+ 2 500 €	Article 744 – FCTVA	+ 800 €
Article 6068- Autres matières et fournitures	- 3 000 €	Article 7478 – Autres participations	- 10 000 €
Article 611 – Contrats de prestations de services	+ 5 500 €	Article 74834 – Compensation Taxe Foncière	+ 2 000 €
Article 615221 – Entretien de bâtiments	- 2 100 €	Article 7488- Autres attributions	+ 700 €
Article 61558 – Entretien autres biens mobiliers	+ 1 000 €	<b>Chap 77 – Produits exceptionnels</b>	<b>+ 4 100 €</b>
Article 6184 – Versement autres organismes de formation	+ 2 500 €	Article 7788- Autres produits exceptionnels	+ 4 100 €
Article 6226 – Honoraires avocat	+ 1 500 €		
Article 6231 – Annonces et insertions	+ 1 000 €		
Article 6262 – Frais de télécommunications	+ 2 600 €		
Article 62876 – Frais à un GFP	+ 1 000 €		
Article 6288 – Autres services extérieurs	+ 2 000 €		
<b>Chap 65 – Autres charges de gestion courante</b>	<b>+ 25 500 €</b>		
Article 65541 – Contributions au SIEML	+ 5 500 €		
Article 657351 – Contribution GFP	+ 20 000 €		
<b>Chap 67 – Charges exceptionnelles</b>	<b>- 21 000 €</b>		
Article 6748 – Autres subventions exceptionnelles	- 21 000 €		
<b>Chap 042 – Opérations d'ordre</b>	<b>+ 4 600 €</b>		
Article 6817 – Provisions pour dépréciation d'actifs circulants	+ 4 600 €		
<b>Chap 023 – Virement à la section d'investissement</b>	<b>- 44 700 €</b>		



**SECTION D'INVESTISSEMENT**

<b>DEPENSES</b>	<b>- 39 600 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>- 39 600 €</b>
<b>Chap 21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>- 89 600 €</b>	<b>Chap 021 – Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>- 44 700 €</b>
Article 2111 – Achat de terrains	- 50 000 €	Article 1321 – Subvention ANS	+ 5 100 €
Article 21318 – Divers travaux de bâtiments	- 30 000 €		
Article 2135 – Installations générales	- 9 600 €		
<b>Chap 23 – Immobilisations en cours – Opérations</b>	<b>+50 000 €</b>		
Article 2315 – 80 – Voirie	+ 50 000 €		

**7 – Budget Commune – Autorisation à donner à Madame Le Maire pour mandater dans la limite de 25 % des crédits d'investissement ouverts en 2021 sur les opérations d'investissement pour le démarrage de l'exercice 2022**

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 et L. 2121-29,

Vu l'article L. 232-1 du code des juridictions financières,

Considérant qu'il convient d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 selon la répartition ci-dessous,

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le budget primitif 2022**

<b>Chapitre – Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2021</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP 2022</b>	<b>Affectation des crédits</b>
<b>204172-Subventions d'équipements versées (fonds de concours SIéML)</b>	<b>241 200,00 €</b>	<b>60 300,00 €</b>	Effacement avenue des granitiers et rue des Carrières
<b>21 – Immobilisations corporelles</b>	<b>742 500,00 €</b>	<b>185 625,00 €</b>	
2111 – Terrains nus	240 000,00 €	60 000,00 €	Achat de terrains projet lotissement
2128 – Aménagement de terrains	60 000,00 €	15 000,00 €	Espaces verts
21311- Aménagement Mairie	56 000,00 €	14 000,00 €	Tx intérieur Mairie
21318- Divers travaux de bâtiments	160 000,00 €	40 000,00 €	Divers tx bâtiments
2135- Installations générales	143 000,00 €	35 750,00 €	Installation aire de fitness
2151 – Réseaux de voirie	40 000,00 €	10 000,00 €	Tx reprise voirie
2152- Installations de voirie	4 000,00 €	1 000,00 €	Panneaux de signalisation
21568 – Autre matériel et outillage d'incendie	1 500,00 €	375,00 €	Achats extincteurs
2158- Autre matériel et outillage technique	13 500,00 €	3 375,00 €	Matériel service technique
2183 – Matériel de bureau et informatique	2 000,00 €	500,00 €	Matériel informatique
2184- Mobilier	2 500,00 €	625,00 €	Mobilier école
2188- Autres immobilisations corporelles	20 000,00 €	5 000,00 €	Matériel bâtiments

<b>23 – Immobilisations en cours</b>	<b>935 960,00 €</b>	<b>233 990,00 €</b>	
2313-109 – Equipements sportifs	475 960,00 €	118 990,00 €	Tx boulodrome + études projet nouveaux vestiaires de foot
2315-80 – Travaux de voirie	460 000,00 €	115 000,00 €	tx de voirie en cours
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>	<b>1 919 660,00 €</b>	<b>479 915,00 €</b>	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements 2022 avant le vote du budget 2022 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021 selon la répartition ci-dessus.

### **8 – Budget Commune – Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de redevables**

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'engagement de la commune de Bécon les Granits à appliquer la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, dans le cadre de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Dans cette perspective, la commune de Bécon les Granits s'engage de ce fait à améliorer la qualité de ses comptes et de ses prévisions budgétaires.

La constitution de provision comptable est une dépense obligatoire (article L.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dont le champ d'application est précisé par l'article R.21232 du CGCT.

La constatation des provisions doit permettre à la commune d'enregistrer comptablement la réalisation probable d'un risque ou d'une charge nécessitant une sortie de ressources sur un prochain exercice.

Ainsi, le passif de la collectivité sera fiabilisé, le résultat de l'exercice sera considéré « sincère » au regard de la règle de l'équilibre, et traduira la capacité de la commune à faire face à ses probables obligations futures.

Les provisions sont obligatoires et doivent être constituées sur la base de la survenance de risques réels selon les dispositions suivantes :

- En cas de litige : dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru.
- Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité, à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.
- En dehors de ces cas, la collectivité peut décider de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré.

Les budgets de la commune sont votés avec provisions « semi-budgétaires ». Les provisions donnent lieu à l'émission d'un mandat typé « ordre mixte » en section de fonctionnement au compte « 6817 » chapitre « 68 ».

Une évaluation des provisions ou des reprises de provisions à effectuer a été menée conjointement avec la Trésorerie du Lion d'Angers.

Afin d'anticiper les potentielles admissions en non-valeur, il est demandé pour chaque budget de provisionner au compte 6817, un montant correspondant à 15 % du stock de créances douteuses et contentieuses de plus de deux ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré.

Pour 2021, le montant de provision se calcule ainsi :

N° CEPL B ppal / BA	Noms des CEPL	Ancienneté des créances			Total	Provision
		24-36 mois	36-48 mois	+ de 48 mois		
<b>12000</b>	<b>COMMUNE DE BECON LES GRANITS -</b>	752,36 €	777,04 €	28 765,55 €	<b>30 294,95 €</b>	<b>4 544,24 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2321-2 et R. 2321-2,

Vu la délibération du vote des budgets de la commune optant pour un budget voté « semi-budgétaire »,

Vu les crédits prévus aux budgets de la commune relatifs aux provisions,  
Considérant que la constitution de provision comptable est une dépense obligatoire,

De constituer des provisions pour dépréciations des comptes de redevables à hauteur de 4 544,24 €.

### **9 – Lotissement de Brisâtre – Fixation des prix de vente des terrains**

Madame Le Maire expose que les travaux de viabilisation du lotissement de Brisâtre vont démarrer prochainement. Les 29 lots d'une superficie variant entre 304 m<sup>2</sup> et 569 m<sup>2</sup> devraient être disponibles à la construction dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2022.

Afin de lancer la commercialisation des parcelles de ce lotissement et procéder à l'enregistrement des réservations, il est nécessaire de fixer le prix de vente des terrains.

La commission des Finances, réunie le 29 Novembre 2021, a retenu le principe d'un prix de vente à la parcelle et en fonction de différents critères : emplacement, évolution du marché immobilier, augmentation des coûts d'aménagement du lotissement : acquisition du foncier, travaux voirie et réseaux, études...

Le budget prévisionnel du lotissement est présenté avec un coût de revient au m<sup>2</sup> en nette augmentation par rapport aux opérations de lotissements antérieures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer officiellement sur la grille de prix établie en conséquence.

Plusieurs hypothèses de prix ont été étudiées par la Commission des Finances au regard des prix pratiqués dans les communes avoisinantes ou pour des terrains privés sur la commune.

La Commission des Finances soumet à l'avis du Conseil Municipal 2 propositions de prix moyen au m<sup>2</sup> : 130 € HT ou 140 € HT.

Un prix global sera ensuite fixé à la parcelle avec 2 zones de prix en fonction de l'emplacement et de la superficie.

Il est rappelé que le choix politique de la commune de conserver l'aménagement des lotissements a pour objectif principal de maîtriser le coût du foncier et proposer des prix attractifs et accessibles notamment pour les jeunes couples en accession à la propriété.

Considérant que les marchés de travaux de viabilisation du lotissement de Brisâtre et les dépenses prévisionnelles du lotissement ont été arrêtées, il convient de déterminer le prix de vente des lots en vue de leur commercialisation,

Les deux propositions de prix émises par la Commission des Finances sont soumises au vote à bulletin secret : soit 130 €, soit 140 €.

#### **Résultats du vote :**

Nombre de votants : 19

130 € : 9 votes

140 € : 9 votes

120 € : 1 vote

Considérant l'égalité des votes, le prix moyen intermédiaire de 135 € est proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Valide le prix moyen de vente des terrains du lotissement de Brisâtre à 135 € HT,

Décide d'arrêter le prix de vente HT des 29 lots en accession à la propriété selon le tableau ci-dessous :

<b>N° LOT</b>	<b>Superficie</b>	<b>Prix de vente HT</b>
1	480	65 500,00 €
2	481	65 600,00 €
3	443	60 500,00 €
4	413	56 400,00 €
5	404	54 540,00 €
6	425	57 375,00 €
7	425	57 375,00 €
8	426	57 510,00 €

9	420	56 700,00 €
10	382	52 100,00 €
11	397	54 200,00 €
12	392	52 920,00 €
13	406	54 810,00 €
14	408	55 080,00 €
15	569	77 650,00 €
16	394	53 800,00 €
17	337	46 000,00 €
18	330	45 000,00 €
19	314	42 850,00 €
20	398	54 300,00 €
21	344	46 950,00 €
22	328	44 280,00 €
23	325	43 875,00 €
24	325	43 875,00 €
25	366	49 410,00 €
26	324	43 740,00 €
27	304	41 040,00 €
28	375	50 625,00 €
29	358	48 330,00 €
TOTAL	11 293	1 532 335,00 €

Le service des Domaines sera consulté sur ce prix de vente.

Madame Le Maire est autorisée à signer les actes notariés correspondants et tous documents s'y rapportant. Les frais annexes (TVA sur marge, DMTO, Frais de notaire) sont à la charge des acquéreurs.

#### **10 – Cession de chemins ruraux – Désaffectation et aliénation des chemins ruraux après enquête publique**

*(Monsieur Samuel RICOU intéressé par cette affaire ne participe pas au vote)*

Madame Le Maire rappelle que, par délibération en date du 6 février 2020 constatant la désaffectation de portions de chemins ruraux, le Conseil Municipal a décidé de lancer la procédure d'aliénation de ces chemins ruraux.

Par arrêté N°2021-151 du 13 octobre 2021, Madame Le Maire a désigné Monsieur Jacky MASSON en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique de voirie. Cette enquête a pour objet :

La désaffectation pour aliénation de portions de chemins ruraux qui n'existent plus ou ne sont plus franchissables, certaines ayant été annexées à des parcelles agricoles depuis de nombreuses années et ne rejoignent aucune voie. Elles ne peuvent donc être empruntées par le public et servir d'itinéraires de promenade et de randonnée. Ces tronçons font partie des 98 chemins, représentant 53 kms que la commune a répertorié pour procéder à leur aliénation.

La commune souhaite donc régulariser la situation en cédant après enquête publique ces portions de chemins ruraux aux propriétaires riverains qui souhaitent les acquérir.

L'enquête publique, d'une durée de 18 jours consécutifs a été ouverte en Mairie de Bécon les Granits du mardi 2 novembre au vendredi 19 novembre 2021 inclus.

Chaque portion de chemin rural a fait l'objet d'une esquisse de modification du parcellaire cadastral, d'un extrait de plan cadastral, d'un rapport d'expertise, d'un plan de situation, d'un plan parcellaire, d'un certificat de renonciation au droit de préemption, d'une promesse d'acquisition du chemin rural.

Aucune observation n'a été formulée et au terme de l'enquête, après étude complète et approfondie des différents documents composant le dossier, après visite des sites et de leur environnement, le commissaire-enquêteur a estimé que la procédure d'enquête publique a été conforme aux dispositions réglementaires et a émis un avis favorable pour la désaffectation et l'aliénation de l'ensemble des portions de chemins ruraux, objet de l'enquête susvisée à savoir :

N°	Lieu-dit	Contenance en m²
4 et 5	La Hamonaie	781 et 652
8	La Croix Garreau	2 893
18	La Paqueraie	1 053

38	Les Fresnes	3 600
87-88-89	Maupiron	1 647 et 1 968
60-61	La Cartrie	5 997
63	La Hutte	2 321
65	Landeronde	788
6 bis	Le Petit Quinzé	571
92	La Rouletterie	5 187
59	L'Hommeraie	3 551 et 1 179
16 bis	Les Treize vents	81 et 83

Dans ces conditions, constatant que la procédure a été strictement respectée,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
De désaffecter les portions de chemins mentionnées ci-dessus,  
De fixer le prix de vente des portions de chemins au tarif de 0,30 € le m<sup>2</sup>,  
D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

### **11 – Installations classées – Monsieur Stéphane BARBOT d'Erdre en Anjou – Avis du conseil municipal**

Madame Le Maire fait part de la demande de Monsieur Stéphane BARBOT d'Erdre en Anjou déposée le 14 octobre 2021 auprès des services préfectoraux en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un élevage avicole situé à La Joubarderie, La Pouëze, commune d'Erdre en Anjou. Monsieur BARBOT a fait le choix d'augmenter la rentabilité de l'élevage avicole en diversifiant la production avec l'élevage de lots de poulets et la poursuite de l'élevage de lots de dindes. Ce projet n'induit pas de nouvelle construction.

Monsieur Le Préfet a fixé la consultation du public à la Mairie d'Erdre en Anjou du lundi 15 novembre 2021 au mercredi 15 décembre 2021 inclus.

Le Conseil Municipal de la Commune de Bécon Les Granits, commune concernée par les parcelles d'épandage ainsi que par le rayon d'affichage doit donner son avis sur la demande d'autorisation.

La note de présentation non technique et le résumé non technique du dossier ont été transmis aux conseillers municipaux avec la convocation à la présente réunion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Emet un avis favorable à la demande de Monsieur Stéphane BARBOT en vue d'obtenir l'autorisation pour l'exploitation d'un élevage avicole situé à La Joubarderie, La Pouëze, commune d'Erdre en Anjou

### **12 – Aménagement d'une aire de fitness – Choix de l'entreprise**

La Commission « Associations, Sports, Loisirs, Gestion des équipements sportifs, Relations avec les écoles » projette l'aménagement d'une aire de fitness en accès libre afin de compléter les équipements existants sur le complexe sportif.

Une consultation de sociétés spécialisées dans ce type d'équipements a été lancée.

Après analyse des propositions (modèles proposés et offres de prix), la Commission « Associations, Sports, Loisirs, Gestion des équipements sportifs, Relations avec les écoles » propose de retenir le devis de la société KASO 2 qui se présente comme suit :

- Fourniture et livraison des 8 équipements : sac de frappe, planche abdo inclinée, dips gainage, pec-press assis, quadriceps, skieur de fond, rameur, barreur : 18 658 € HT
- Implantation des agrès, montage et fixation des équipements : 3 220,00 € HT
- Fourniture et mise en place de 52 m<sup>2</sup> de gazon synthétique : 3 140,00 € HT
- Tests des équipements par bureau de contrôle : 551,00 € HT

Soit un montant total de 25 569,00 € HT.

Option : terrassement, réalisation de 8 fouilles pour les 8 poteaux, réalisation de tranchées, mise en place du géotextile, fourniture et mise en place du béton : 3 960,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
De valider le devis de la société KASO 2 pour l'aménagement d'une aire de fitness aux abords du city-stade pour un montant total de 25 569,00 € HT et l'option, soit un montant total de 29 529,00 € HT,  
D'autoriser Madame le Maire à signer le devis correspondant.

### **13 – Rénovation salle du foot – nouvelle dénomination du bâtiment**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de la salle de football sont terminés.

Suite à ces travaux, la salle ayant vocation à être utilisée par d'autres associations, il est proposé au Conseil Municipal de lui donner une nouvelle dénomination.

La dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Vu l'avis du Bureau Municipal,

Vu la proposition de dénommer cette salle « salle du Granit »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

D'approuver la dénomination « salle du Granit ».

### **14 – Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou – Présentation de l'extranet**

The screenshot shows the CCVHA Extranet website. At the top, there are logos for 'Vallées du Haut-Anjou', 'Lucie 26000', and 'CCVHA'. A search bar with the text 'Rechercher...' is located to the right. Below the logos is a navigation bar with 'LA CCVHA', 'MA COMMUNE', and 'LES RESSOURCES HUMAINES'. The main content area is divided into sections. The 'En 1 clic' section features six icons: 'Espace de travail collaboratif', 'Annuaire', 'Les comptes rendus', 'Calendrier des assemblées', 'Petites annonces', and 'Boîte'. Below this is a 'Focus sur' section with a photo of a reindeer sweater and the text 'TOUS EN PULL !' followed by a description of a Christmas sweater competition. To the right is a 'Docuthèque' sidebar with two document entries: 'Le règlement in PDF - 23 Mo' and 'L'aménagement PDF - 970 Ko'.

Monsieur Bonhomme, élu référent sur le numérique, présente les principales fonctionnalités de cet outil qui s'adresse à tous les agents communaux et les élus. Des formations complémentaires seront à prévoir pour une utilisation optimale de l'espace dédié à la commune.

### **15 – Réfection des trottoirs Rue d'Angers – Signature du protocole d'accord transactionnel**

Madame le Maire rappelle qu'en 2015-2016, la commune a confié la réalisation des travaux d'aménagement de la traversée d'agglomération rue d'Angers et rue de Candé à l'entreprise COLAS France.

Suite à ces travaux, Mr et Mme LEQUEUX, situés 63, rue d'Angers, ont vu apparaître des traces d'humidité en pied du mur de leur façade, dans leur salle à manger et ont constaté un décollement du papier peint. Ils ont alors adressé un courrier à la mairie pour faire part de ces désordres et demander la réalisation de travaux réparatoires.

Un joint d'étanchéité a été réalisé l'été 2020 entre la façade et le trottoir, pour tenter de combler l'interstice mais les désordres ont persisté.

En février 2021, M. et Mme LEQUEUX ont procédé à une déclaration de sinistre auprès de leur assureur protection juridique « CIVIS ». Ce dernier a mandaté le Cabinet Assistance Expertise Bâtiment et une réunion d'expertise contradictoire a été organisée sur les lieux du sinistre le 24/03/2021 en présence de M. et Mme LEQUEUX, la Commune de Bécon Les Granits et COLAS FRANCE.

Il est ressorti de cette expertise que les infiltrations d'eau pourraient potentiellement provenir (sans aucune certitude) d'une rétention d'eau le long de la façade, due à un mauvais profilage du trottoir.

En cet état, les Parties se sont donc rapprochées et, après concessions réciproques, ont convenues d'établir un protocole d'accord TRANSACTIONNEL, FORFAITAIRE ET DEFINITIF, conformément aux dispositions des

articles 2044 et suivants du Code Civil. Les concessions réciproques des parties sont exposées dans le protocole joint à la présente délibération.

Concernant la commune de Bécon les Granits, il est stipulé à l'article 1.2 ce qui suit :

**« 1.2 – Concessions de la Commune de Bécon Les Granits**

La Commune de Bécon Les Granits, s'engage à autoriser la Société AXIMUM à intervenir sur l'ouvrage pour réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus.

La Commune de Bécon les Granits, prend acte de ce que, malgré le fait que le ton Ocre sera utilisé pour la réalisation de la couche de surface, une différence de couleur et de surface apparaîtra nécessairement du fait de la réalisation de la partie à reprendre et de la partie existante à des dates différentes. »

Vu l'exposé ci-dessus, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :  
D'approuver les termes du protocole d'accord transactionnel,  
D'autoriser Madame le Maire à signer ledit protocole.

**16 – SIÉML – Extension de l'éclairage public Rue de Cholet (suite aménagement nouvelle chicane) – versement d'une participation pour les opérations d'extension de l'éclairage public**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical en vigueur à la date de la commande décidant les conditions de mise en place d'un fonds de concours,

Madame Le Maire propose que la commune de Bécon Les Granits accepte de verser une participation de 75 % au profit du SIÉML pour l'opération suivante :

N°opération	Type d'intervention	Montant des travaux HT	Taux du fonds de concours demandé	Montant de la participation demandée
CGA-026-21.07	Extension de l'éclairage public Rue de Cholet (nouvelle chicane)	9 723,56 €	75 %	7 292,67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Donne son accord sur le versement d'une participation au profit du SIÉML d'un montant de 7 292,67 € pour les travaux nécessaires à l'extension de l'éclairage public rue de Cholet (nouvelle chicane en entrée d'agglomération).

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

**17 – Agenda des réunions 2022**

Le planning des réunions de Conseil Municipal pour l'année 2022 est transmis. La prochaine réunion est fixée au Jeudi 13 Janvier 2022 à 20 h 30.

**18 – Travaux**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat.

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

- Salle de sports Roche Bleue : fourniture et pose de rideaux occultants sur une partie des parois translucides - Entreprise CREATISS de Murs-Erigné : 2 419,00 € HT – 2 902,80 € TTC. Article 21318 du budget.
- Mairie : installation d'un nouveau téléphone dans le bureau des permanences à l'accueil – Société MCT de Laval : 361,40 € HT – 433,68 € TTC. Article 21311 du budget.

## **19 – Achats**

Décisions prises par Madame Le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 dans le cadre des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour toute la durée du mandat,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation,

<b>ACHATS - INVESTISSEMENT</b>					
<b>Service/Bâtiment</b>	<b>Objet</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>	<b>Article budgétaire</b>
Service technique	Panneau de sécurisation rue de Cholet	SELF SIGNAL	170,80 €	204,96 €	c/2152
Mairie	Portable élus astreinte	BOULANGER	104,15 €	124,97 €	c/2183

## **20 – Affaires générales et informations diverses**

- Projets d'opérations d'habitat : plusieurs bailleurs sociaux ont été rencontrés afin de leur proposer d'étudier plusieurs secteurs d'aménagement sur lesquels pourraient être intégrés des programmes de logements sociaux afin de répondre à la demande croissante de logements sur la commune : réhabilitation de logements privés, construction de logements en lotissement communal.
- CCVHA – compétence mobilité : le compte-rendu du COPIL N°1 est présenté : chiffres-clés de la mobilité sur le territoire des Vallées du Haut Anjou, atelier de travail pour un schéma cyclable d'intérêt communautaire, conduite du projet de Plan de Mobilité Simplifié. Cette première réunion a permis d'échanger et recenser les différents projets de liaisons entre les communes. Un schéma de principe a été présenté au COPIL qui a vocation à évoluer suivant les réflexions du COPIL. La mise en œuvre de ce schéma sera étalée sur plusieurs mandats (horizon 2030).
- Subventions de l'Etat - DETR-DSIL 2022 : le recensement des projets est à transmettre avant le 10 décembre 2022, calendrier avancé dans le cadre du Plan de Relance. Plusieurs projets du mandat ont été identifiés : sécurisation de voirie, rénovation de bâtiments communaux, préservation de patrimoine, équipements sportifs.

## **21 - Rapports des commissions**

- *Commission Associations, Sports, Loisirs, Gestion des Equipements sportifs, Relations avec les écoles (Pierre-Pascal BIGOT)*
  - Associations : le club de football a sollicité la Mairie sur l'organisation d'une formation sur l'utilisation du défibrillateur (DAE) installé sur le complexe sportif. Cette formation serait destinée à tous les utilisateurs des équipements sportifs. Une demande a été faite auprès du Centre de Secours du Louroux Béconnais qui a répondu favorablement. La formation est prévue le 19 janvier 2022 à 20 h à la salle culturelle Frédéric Chopin.
  - Cérémonie commémorative du 11 Novembre : cette manifestation a été une vraie réussite : expositions, représentation de théâtre, interventions dans les écoles.
  - Ecole publique : suite au dernier Conseil d'école, une rencontre a été prévue sur le site afin de trouver des solutions à différents problèmes techniques soulevés : sonnerie alarme, positionnement téléphone, aménagement d'un espace de saut en longueur.
- *Commission Développement durable, Transition énergétique, Environnement, Gestion des espaces verts, Bâtiments, Système d'information (Jacques BONHOMET)*
  - Rénovation énergétique de la salle de football : l'isolation du mur côté boulodrome n'est toujours pas réalisée : problème d'approvisionnement.
  - Construction du boulodrome : le chiffrage du maçon est toujours en attente sur une solution sur les problèmes d'infiltrations d'eau dans le bâtiment.
  - Eclairage du cheminement piétonnier de l'arboretum : les candélabres sont installés.
- *Commission Affaires sociales, Intergénération, Citoyenneté, Gestion des espaces partagés (Valérie AVENEL)*
  - Projets 2022 : la commission a visité les différents sites à aménager en 2022 dans le cadre du projet des



sites partagés : lotissement du Grand Rifouet et lotissement du Pont Besnard (quartier rues des oiseaux). Une rencontre avec les habitants sera organisée un samedi matin en janvier et voir avec eux ce qu'ils souhaitent en aménagement en espace sportif et espace de jeux.

- Aire de jeux du Tremblay : les structures sont installées. Il reste le sol à finaliser par les agents techniques.
  - Conseil Municipal d'Enfants : la première réunion a eu lieu le 9 novembre 2021. Le projet sera axé sur le thème de l'environnement. Monsieur Philippe Bolo a fait tout un travail sur la citoyenneté et a ainsi procédé à l'installation de plusieurs Conseils Municipaux d'Enfants. Il propose de remettre la médaille de la citoyenneté à chaque nouveau jeune élu.
- *Commission Communication, Promotion, Animation, Patrimoine (Catherine CHEREAU et Jean-Claude HERMAIZE)*
- Illuminations de Noël : suite aux installations par le service technique, la Mairie a reçu de très bons retours sur les installations et aménagements décoratifs sur la commune pour Noël. Le « petit train » de Mr Toutain a été installé dans la vitrine du Musée du granit. Des sapins ont été commandés pour les différents pallox qui seront décorés et installés à différents endroits de la commune : cours des 2 écoles, 1 pour l'espace ado, 1 au rond-point de la crèche, 1 pour la zone des Tonnelles.
  - Magazine de la CCVHA : un article sur le sentier Rando clim paraîtra dans le prochain magazine de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou.
  - Expositions lors de la cérémonie commémorative du week-end du 11 Novembre : pour les prochaines expositions, il faudrait prévoir un fonds musical.
  - Objets de communication : des propositions de cadeaux pour les mariages et naissances ont été faites. Des demandes de devis sont en cours.
  - Remise des prix du Concours des Maisons Fleuries : pour l'année prochaine, le règlement sera rappelé avant la présentation. L'intervention de M. Chevalier a été très appréciée.
  - Un béconnais à l'honneur : pour cette nouvelle période, il s'agit d'Emma Durand, championne de France en sauvetage côtier.
  - Affiches de fin d'année : des affiches ont été réalisées « Bécon les Granits vous souhaite de joyeuses fêtes » et « Meilleurs vœux 2022 » pour mettre dans les panneaux d'entrée de bourg.
  - Groupe de travail Patrimoine : le 1<sup>er</sup> travail consiste à faire l'inventaire de tout ce qui peut être restauré et mis en valeur. Des priorités seront ensuite définies.
- *Commission Voirie, Aménagement rural, Urbanisme, Déplacements (Samuel RICOU)*
- Travaux de sécurisation de voirie : les statistiques du radar pédagogique installées rue de Cholet à la sortie du bourg vers St Augustin des Bois ont été analysées afin d'évaluer l'impact des travaux récemment réalisés :

Vitesse maximum :	avant travaux / 139	après travaux / 96
Vitesse médiane (85 % des Véhicules)	avant travaux / 70	après travaux / 52
Vitesse moyenne	avant travaux / 52	après travaux / 45
  - Inauguration des travaux de sécurisation de voirie : les travaux ont été inaugurés le 19 novembre 2021 en présence de Mme La Sous-Préfète, Monsieur Piednoir, sénateur. Les travaux réalisés aux abords des écoles ont été salués comme un exemple à suivre, un aménagement intelligent sur les liaisons tout en conservant les places de stationnement.
  - Programme de travaux : la commission a répertorié les différents secteurs de travaux à aménager dans le cadre des objectifs identifiés dans le plan de déplacements, sur le reste du mandat. Pour 2022-2023, les travaux sont envisagés sur l'avenue des Marronniers, l'avenue des Tilleuls dans le cadre d'un aménagement d'ensemble avec liaison douce vers la rue des Tonnelles.

Fin de la séance à 23 h 45.